



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distr: General

UNEP/CMS/Conf.9.9
1 Décembre 2008

Original : Anglais

NEUVIÈME RÉUNION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Rome, 1-5 Décembre 2008
Point 1.0 de l'ordre du jour

EXAMEN DES ACCORDS AU TITRE DE L'ARTICLE IV CONCLUS OU EN COURS D'ÉLABORATION *(Préparé par le Secrétariat)*

Introduction

1. Les paragraphes 3 et 4 de l'Article IV de la Convention incitent les États des Aires de Répartition Signataires de l'Annexe II des Espèces de la CMS à conclure des ACCORDS (Art. IV, 3) ou accords (Art. IV, 4) afin d'en faire bénéficier les espèces.
2. L'Article VII, paragraphe 5(b) de la Convention exige que la Conférence des Parties (COP) examine à chacune de ses réunions les progrès réalisés en faveur de la conservation des espèces migratrices, en particulier celles inscrites dans les Annexes I et II. En conformité avec l'Article IX de la CMS, paragraphe 4 (h) et la Résolution 3.5 de la COP (Genève, septembre 1991), le Secrétariat soumet un rapport consolidé récapitulant les mesures mises en place aux termes de l'Article IV de la Convention afin de développer et conclure des Accords. Depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties, des progrès significatifs ont été réalisés dans la négociation et la conclusion de nouveaux Accords et la mise en œuvre de ceux déjà existants bien que la totalité des objectifs ambitieux soulignés dans la Résolution 8.5 aient pu être réalisés.
3. Au lieu de multiplier les considérations générales sur le développement et les services des Accords, il est fait référence au document de la Conférence concerné : UNEP/CMS/Conf.9.5 « CMS – Une Convention qui Marche », Objectif 2 page 3. De plus amples informations sont également fournies sur la mise en œuvre du Programme de Travail établi par le Secrétariat aux termes des accords au titre de l'Article IV dans le document UNEP/CMS/Conf.9.5/Addenda, page 5-8. Il est aussi fait référence au projet de résolution sur les priorités pour les Accords de la CMS, document UNEP/CMS/Résolution 9.2.

Partie I Examen des Accords au titre de l'Article IV déjà conclus

4. Le nombre total d'Accords a augmenté de 1 à 7. Il est fait référence aux rapports des secrétariats des Accords suivants (traditionnellement, les rapports des Accords avec leurs propres secrétariats permanents ou par intérim sont soumis soit par écrit que verbalement à la COP):

ACCOBAMS :	UNEP/CMS/Inf.Conf.9.15.1
ASCOBANS :	UNEP/CMS/Inf.Conf.9.15.2
AEWA	UNEP/CMS/Inf.Conf.9.15.3
EUROBATS	UNEP/CMS/Inf.Conf.9.15.4

– anglais seulement

Accords sur la Conservation des Phoques de la mer de Wadden - 1990

5. L'Accord a été conclu entre le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas le 16 octobre 1990 à Bonn, Allemagne, et est entré en vigueur un an plus tard. Le Secrétariat se trouve à Wilhelmshaven, Allemagne. Le secrétariat et la mise en œuvre de l'Accord sont intégrés à la Coopération Trilatérale pour la protection de la Mer de Wadden.

6. L'Accord a été le tout premier à être conclu sous l'égide de la CMS. Il prouve sa validité depuis plus de 25 ans en aidant à se concentrer sur les problèmes des phoques de la mer de Wadden et leurs exigences pour un environnement sain. De nombreuses activités ont eu lieu comme des actions concertées contre une maladie mortelle qui par deux fois a éliminé de grands nombres d'individus, également la mise en œuvre de Plans d'Action constamment réactualisés qui ont servi de feuilles de route pour des mesures nationales et internationales en faveur de la conservation. En 2008, le Danemark a déclaré la Mer de Wadden danoise parc national et étend ainsi les zones spécialement protégées de la Mer de Wadden allemande.

Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP) - 2001

7. Les Albatros et les pétrels sont soumis à tout un éventail de menaces causées par l'homme qui, combinées entre elles, mettent en péril la viabilité à long terme de nombreuses espèces. Les prises accidentelles (ou accessoires) d'oiseaux marins durant les opérations de pêche à la palangre ou au chalut, l'introduction de prédateurs dans de nombreux sites de reproduction, la présence humaine sur les sites de nidification, les contaminations chimiques, la pollution marine et la surexploitation des ressources alimentaires sont les facteurs principaux de la déplétion drastique du nombre d'oiseaux.

8. L'accord, négocié et conclu sous l'égide de la CMS, a été ouvert à la signature à Canberra, Australie le 19 juin 2001. Il est entré en vigueur le 1^{er} février 2004. Avec le Brésil (1^{er} décembre 2008) et l'Uruguay (1^{er} janvier 2009), l'ACAP comptera 13 membres à partir du 1^{er} janvier 2009, c'est-à-dire plus de 50% des 25 États de l'aire de répartition. Le Secrétariat se trouve à Honbart, Australie. Le 2 décembre 2008, l'Accord de Siège entre le Secrétariat de l'ACAP et l'Australie sera signé. Par cet acte, le Secrétariat sera officiellement établi et n'agira plus avec le seul statut d'intérim.

9. L'Accord fournit les bases formelles pour une coordination et une coopération internationale des Parties, des États de l'aire de répartition non-signataires et des organisations gouvernementales et non-gouvernementales spécialisées. Un Plan d'Action complexe est joint à l'Accord ; celui-ci peut être amendé ou mis à jour par la réunion des Parties (MOP).

10. La Troisième Session de la Réunion des Parties se tiendra à Bergen, Norvège, du 27 avril au 1^{er} mai 2009.

Accord sur la Conservation des Gorilles et de leurs Habitats - 2007

11. En travaillant étroitement avec l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) et le Projet pour la Survie des Grands Singes (GRASP), une entreprise collaboratrice de l'UNEP et de l'UNESCO, la CMS a élaboré l'Accord sur la Conservation des Gorilles et de leurs Habitats. Le texte de l'Accord a été adopté à Paris en octobre 2007 aux cours de négociations auxquelles ont participé neuf des dix États de l'aire de répartition d'Afrique Occidentale et d'Afrique Centrale. L'Accord est entré en vigueur en juin 2008 avec la ratification de la troisième partie et aujourd'hui six parties ont ratifié l'accord. Les États de l'aire de répartition sont : l'Angola, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la

République Démocratique du Congo, la Guinée Équatoriale, le Gabon, le Nigeria, le Rwanda et l'Uganda.

12. L'Accord conclu au titre de l'Article IV (4) couvre toutes les espèces et sous-espèces de gorilles, le Gorille de Montagne (*Gorilla beringei beringei*), le Gorille des Plaines de l'Est (*Gorilla beringei graueri*), le Gorille des Plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) et le Gorille de « Cross River » (*Gorilla gorilla diehli*).

13. La première réunion des Parties de l'Accord s'est tenue juste avant la COP du 9 novembre 2008 (avec une session finale le 1^{er} décembre) et a adopté les Plans d'Action par Espèces qui ont été élaborés par des experts à l'IRSNB.

14. L'importance de la conservation du Gorille et la situation extrêmement difficile de ces animaux seront portées à l'attention du grand public durant toute l'année 2009 déclarée « Année du Gorille ».

Protocoles d'entente (MdA)

Protocole d'entente sur les Mesures en Faveur de la Conservation de la Grue de Sibérie - 1993

15. Le Protocole d'entente a été conclu sous l'égide de la CMS en 1993. Ce fut le premier de ce type d'outil au titre de l'Article IV (4) de la CMS. Se concentrant à l'origine sur les Populations de Grues de Sibérie du Centre et de l'Ouest, la portée du Mémorandum a été étendue en 1998 afin de prendre en compte également la plus vaste Population Orientale qui hiberne autour du Lac Poyang, Chine, et représente plus de 95% de l'espèce. 11 des 12 Etats de l'aire de répartition ont signé le Protocole ainsi que trois organisations coopérantes : l'International Crane Foundation (ICF), le Wetlands International (WI) et le Cracid & Cranes Breeding and Education Centre (CBCC).

16. La sixième Réunion des États de l'aire de répartition de la Grue de Sibérie (*Grus leucogeranus*) en danger d'extinction a été convoquée à Almaty, Kazakhstan, du 15 au 19 mai 2007. y ont participé des représentants de tous les États Signataires ainsi que des observateurs d'autres pays intéressés et d'organisation non-gouvernementales.

17. La Réunion a examiné les progrès constants réalisés pour une mise en œuvre des Plans de Conservation en faveur des populations occidentales, centrales et orientales de la Grue de Sibérie. Elle a officiellement adopté les Plans de Conservation des trois itinéraires migration y compris les activités détaillées mentionnées ci-joint. Les développements positifs liés au projet UNEP/GEF pour la préservation des zones humides et de la grue de Sibérie ont également été constatés. De plus, les États de l'aire de répartition se sont mis d'accord, sur le principe, sur l'idée de créer un Fonds International pour soutenir les activités liées au Protocole d'entente, en particulier après l'achèvement du Project UNEP/GEF en faveur de la préservation des zones humides et des grues de Sibérie (le UNEP/GEF SCWP). Durant la réunion, les participants ont convenu que la prochaine (septième) réunion du MdA sera convoquée au milieu ou fin 2009. La réunion est actuellement prévue pour se tenir en République Islamique d'Iran.

18. Par ailleurs, de plus amples informations sont contenues dans la revue technique de la CMS, CMS Technical Series No 16 de 2008, disponible dans la section Technique « Technical Series » des pages de publication sur le site Internet de la CMS : http://www.cms.int/publications/TechSeries/SibCrane16/siberian_crane_TC16.htm.

Protocole d'entente sur les Mesures en faveur de la Conservation du Courlis à Bec Grêle – 1994

19. Le Protocole d'entente sur le Courlis à Bec Grêle est entré en vigueur le 10 septembre 1994. Le Protocole et le Plan d'Action sont destinés à préserver un des oiseaux les plus rares au monde. Depuis son adoption, 18 des 30 États de l'aire de répartition sont devenus des États Signataires (l'Italie a été le dernier signataire en 2000). Le secrétariat de la CMS, BirdLife International et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC) ont également signé le MdA comme organisations coopérantes.

20. En 1997, le Conseil Scientifique de la CMS a créé un Groupe de Travail sur le Courlis à Bec Grêle faisant partie intégrante d'une action concertée en faveur de cette espèce. BirdLife International a fourni le secrétariat du Groupe de Travail au nom de et sous contrat pour la CMS jusqu'en 2002 et continue à maintenir la supervision nominale du Groupe de Travail.

21. L'oiseau n'a plus été aperçu depuis 1999. A la COP de Rome, BirdLife International/RSPB, en coopération avec le Groupe de Travail du Protocole sur le Courlis à Bec Grêle, relancent une action concertée pour cette espèce, concentrée, en première priorité, sur le repérage de l'oiseau dans son aire de non-reproduction. Pour aider à favoriser cette recherche, y compris le recrutement d'ornithologues amateurs qualifiés et autres aides, tout un éventail de matériel a été produit, y compris, pour le lancement à Rome, deux systèmes d'affichage dérouleurs et un 'kit d'outils' que les personnes peuvent garder dans leurs guides pratiques pour les aider à identifier et rendre compte de tout courlis à bec grêle identifié.

Protocole d'entente sur les mesures de Conservation des Tortues Marines de la Côte Atlantique de l'Afrique – 1999

22. Le mémorandum d'entente a été conclu sous l'égide de la Convention et est devenu effectif le 1^{er} janvier 1999. Il compte 22 Signataires sur les 26 États de l'aire de répartition. Le Libéria (24.11.05), la Namibie (21.02.06) et le Cap Vert (08.01.07) ont signé après la COP 8.

23. En octobre 2005, un accord pour créer un organisme de coordination a été conclu entre le Secrétariat de la CMS et le gouvernement du Sénégal agissant comme coordinateur de la Composante Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (SINEPAD). Cet organisme, appelé Unité Régionale des Tortues Marines de la Côte Atlantique de l'Afrique (URTOMA), se trouve à Dakar, Sénégal. L'URTOMA est chargée d'assister les États signataires dans le travail de mise en œuvre, d'encourager la coopération transfrontalière et de mobiliser les ressources provenant d'organisations donatrices et institutions partenaires.

24. Le point de départ de l'URTOMA a été la tenue d'un séminaire d'orientation à Dakar du 8 au 10 janvier 2007. Le séminaire a entrepris une étude approfondie de la conservation des tortues marines par les signataires, des organisations régionales gouvernementales et non-gouvernementales et à entrepris de se mettre d'accord sur des zones et des thèmes stratégiques qui seraient pertinents pour le travail futur.

25. La deuxième réunion des États Signataires du Protocole d'entente s'est tenue à Dakar, Sénégal, du 5 au 7 mars 2008.

26. La Réunion a adopté par a prise de décisions par consensus : (1) de mettre en place un Comité Consultatif, (2) d'encourager le Secrétariat de la Convention à prendre les mesures

nécessaires pour une coordination régionale efficace du Protocole et (3) de clarifier, dans le texte du Protocole, que cet outil est ouvert à tous les États ayant des impacts sur les Tortues Marines et des intérêts significatifs dans la région.

Protocole d'entente sur la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et leurs Habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud- (MdA sur les Tortues Marines de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est) - 2001

27. Le MdA a été conclu sous l'égide de la CMS et est entré en vigueur le 1er septembre 2001, accompagné d'un Plan global de Gestion et de Conservation. 28 des 44 États de l'aire de répartition sont signataires ; la dernière signature est celle du Yémen (1er novembre 2008). Un secrétariat a été mis en place en 2003 dans les locaux des Nations Unies de Bangkok, Thaïlande.

28. Le MdA met en place un cadre grâce auquel les États de la région de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, ainsi que d'autres États concernés, peuvent travailler ensemble pour conserver et reconstituer les populations de tortues marines décimées pour lesquelles ils partagent les responsabilités.

29. Deux réunions des Signataires se sont tenues durant la période de rapport : la Quatrième Réunion a eu lieu à Muscat, Oman, du 11 au 14 mars 2006 ; la Cinquième Réunion s'est tenue à Bali, Indonésie du 20 au 23 août 2008, précédée par une session de deux jours du Comité Consultatif de la Région Océan Indien et Asie du Sud-est (IOSEA en anglais) et hébergée par le Ministère des Affaires Maritimes et de la Pêche, et avec le soutien du WWF-Indonésie et de l'Université d'Udayana.

30. Les principaux sujets pour la mise en œuvre du Protocole d'entente restent : (1) soutenir les mécanismes de coordination sub-régionaux et encourager la mise en place de ces mécanismes là où ils n'existent pas encore, (2) renforcer les liens avec les organismes de pêche régionaux afin qu'ils aient une meilleure gestion des prises accessoires de tortues marines, (3) l'élaboration d'une proposition pour que soient reconnus formellement les sites importants des tortues marines, (4) sensibiliser les décideurs des États Signataires, des États de l'aire de répartition non-Signataires et d'autres États ayant un intérêt dans le MdA, (5) la maintenance du site Internet de la région Océan Indien et Asie du Sud-est, (6) la supervision de la mise en place d'un certain nombre de projets financés par la CMS/IOSEA.

31. Un rapport global sur l'état du travail de conservation effectué par les États de l'aire de répartition a été préparé avant la 5ème réunion. Il est possible de trouver de plus amples informations sur le site http://www.ioseaturtles.org/iosea_meeting.php?id=15. Pour plus de détails sur les accomplissements et le travail de l'IOSEA et sur son secrétariat, il est recommandé consulter le site Internet très élaboré de l'IOSEA : <http://www.ioseaturtles.org/>.

Protocole d'entente sur la Conservation et la Gestion de la Population Centre-européenne de la Grande Outarde – 2000

32. Le MdA en faveur de la Grande Outarde a été ouvert à la signature le 27 juin 2000 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2001. Douze des seize États de l'aire de répartition, trois organisations (BirdLife, CIC, et IUCN) et le Secrétariat de la CMS ont, depuis, signé cet outil.

33. Depuis 2004, le gouvernement autrichien se charge de la coordination du MdA avec le recrutement de deux coordinateurs à temps partiel et certains financements pour la mise en œuvre du MdA. A la deuxième réunion des Signataires (Feodosia, Ukraine, Nov. 2008), le

Gouvernement hongrois a offert de prendre à son tour le rôle de coordinateur du MdA pour la période 2009-2012.

34. La Deuxième Réunion des États Signataires s'est tenue les 11-12 novembre 2008. Les Représentants ont adopté, entre autres, une mise à jour du Programme de Travail International à Moyen Terme pour 2009-2012, ainsi que des directives pour la capture et le pistage radioélectrique de l'espèce. Un Séminaire d'une journée rassemblant des Experts sur la Grande Outarde venant de toute l'Europe et d'une partie de l'Asie, a précédé la réunion du 9 novembre 2008. Le Séminaire s'est concentré sur l'étude des résultats de différents projets destinés à la conservation des populations restantes de Grande Outarde dans plusieurs États de l'aire de répartition.

35. La prochaine réunion des États Signataires devrait se tenir en 2012 en Hongrie à l'invitation du Gouvernement hongrois.

Protocole d'entente sur la Conservation et la Restauration du Daim de Bukhara (*Cervus elaphus bactrianus*)

36. Peu d'informations sont parvenues des participants impliqués dans la protection du daim de Bukhara qui comprend la mise en place du Protocole et du Plan d'Action de la CMS. Selon les rapports du Programme WWF-Asie Centrale : (1) En 2005 et 2007 chacun des groupes de daims de Bukhara élevés en captivité a été relâché des enclos dans la réserve naturelle de Zarafshan, Ouzbékistan. Les remises en liberté de 2005 ont été un succès. La remise en liberté d'animaux élevés en captivité de cette espèce en danger d'extinction est un événement marquant pour le projet du WWF en faveur des daims de Bukhara en Asie Centrale. (2) Également dans le cadre du projet du WWF, des daims de Bukhara ont été réintroduits au Kazakhstan en 2007. (3) Au Tadjikistan, le WWF a soutenu plusieurs petits projets en particulier pour stabiliser la petite population dans la réserve de « Tigrovaya Balka ».

37. Le MdA devrait être intégré à l'Action Concertée sur les Mammifères des Zones Arides d'Eurasie Centrale.

Protocole d'entente sur la Conservation, la Restauration et l'Utilisation Durable de l'Antilope Saïga (*Saiga tatarica tatarica*) - 2002

38. Le MdA a été élaboré par le Secrétariat de la CMS en coopération avec l'IUCN en Russie et le Secrétariat de la CITES en 2002.

39. La Première Réunion des États Signataires du Protocole d'entente de la CMS sur la Conservation et la Gestion de l'Antilope Saïga (*Saiga tatarica tatarica*) a eu lieu à Almaty, Kazakhstan, les 25 et 26 septembre 2006, et ont assisté à la réunion les représentants du Kazakhstan, du Turkménistan, de l'Ouzbékistan, de la Mongolie, de la Russie et de la Chine ainsi que de nombreuses ONG.

40. A la réunion, le Gouvernement du Kazakhstan a signé le MdA qui est ainsi finalement entré en vigueur chez les trois signataires sur les cinq États de l'aire de répartition (dont la Chine). Le Secrétariat de la CMS et les représentants de trois ONG internationales, Fauna and Flora International, la Société Zoologique de Francfort et la Wildlife Conservation Society ont également signé le MdA en tant qu'Institutions Collaborantes.

41. Une réunion technique sur la conservation de l'Antilope Saïga au Kazakhstan s'est

tenue à Almaty du 29 au 31 octobre 2008. Des scientifiques, des écologistes et des représentants d'organismes d'application nationaux, des Organisations Gouvernementales et des ONG ont confirmé l'application de statuts du programme de travail à moyen terme pour la période 2007-2011 du MdA. Le séminaire a confirmé combien les populations d'Antilopes Saïgas sont actuellement surveillées, quelles méthodes devraient être utilisées et combien ces méthodes pourraient effectivement être mises en place. De plus, des informations ont été fournies pour un projet continu pour la lutte contre le braconnage au Kazakhstan ainsi qu'un plan en faveur un programme d'élevage en captivité en Mongolie.

42. Un compte-rendu de la réunion est en préparation.

43. La deuxième Réunion des Signataires est prévue pour 2009 comme activité des Signataires sous l'égide à la fois de la CITES et de la CMS.

Protocole d'entente sur les Mesures de Conservation du Phragmite Aquatique (*Acrocephalus paludicola*) - 2003

44. Le Protocole d'entente sur le Phragmite Aquatique a été conclu, signé et est entré en vigueur le 30 avril 2003. Jusqu'à ce jour, il a été signé par 12 des 15 États de l'aire de répartition officiellement reconnus, avec un État supplémentaire, la France, qui a déclaré son intention de le signer bientôt.

45. Pendant la période de rapport, la première Réunion des Signataires a eu lieu en juin 2006 en Allemagne. La seconde réunion des Signataires devrait être convoquée en 2009.

46. Un Administrateur des Itinéraires du Phragmite Aquatique a été embauché et est basé à l'organisation de partenariat BirdLife en Biélorussie. Sa tâche est d'aider à la mise en œuvre de MdA. Les coûts de son embauche sont divisés de façon égale entre la CMS et BirdLife International.

47. Les financements de la CMS ont contribué de façon importante à la découverte du premier site important d'hibernation de l'espèce en Afrique, dans et autour du Parc National du Djoudj au Nord-ouest du Sénégal. Des travaux supplémentaires sont en cours afin de déterminer tout l'éventail de l'hibernation de l'espèce et pour lancer la protection d'urgence nécessaire de ces sites.

48. A la suite de ces découvertes et de l'amélioration des connaissances sur les itinéraires migratoires, un certain nombre d'autres pays devraient être reconnus comme États de l'aire de répartition (par ex. la Mauritanie, le Maroc, le Portugal, la Suisse, et la République slovaque).

49. Un certain nombre de projets de conservation de petite, moyenne et grande portée sont actuellement mis en œuvre afin de protéger les sites de reproduction et d'arrêt temporaire du Phragmite Aquatique, en particulier en Biélorussie, en Pologne, en France et en Espagne.

50. Le déclin rapide de la population de cette espèce dû à un drainage à grande échelle a été stoppé, mais un lent déclin dû à la sur-prolifération des sites de reproduction continue. En raison de sa zone d'occupation réduite (moins de 40 sites de reproduction réguliers avec une zone supplémentaire inférieure à $<1,500\text{km}^2$), l'espèce reste globalement menacée dans la catégorie « vulnérable ».

51. Une version mise à jour du Plan d'Action International en faveur du Phragmite Aquatique est actuellement préparée par la BirdLife International et son acceptation comme

plan d'Action de la CMS joint au MdA devrait être débattue au cours de la prochaine Réunion des États Signataires.

Protocole d'entente sur les Mesures de Conservation en faveur des Populations Ouest-africaines de l'Éléphant Africain (*Loxodonta africana*) - 2005

52. Le Protocole d'entente sur les Mesures de Conservation en faveur des Populations Ouest-africaines de l'Éléphant africain (*Loxodonta africana*) a été signé le 22 novembre 2005 par onze des treize États de l'aire de répartition. Les treize États ont maintenant tous signé (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo). La Commission pour la Survie des Espèces (Species Survival Commission, SSC) de la CMS et de l'IUCN a également signé le Protocole.

53. Le MdA est coordonné par le Groupe de Spécialistes de l'Éléphant africain des IUCN SSC conformément aux termes de la lettre d'intention entre la CMS et l'IUCN datant de juillet 2006.

54. Le MdA a aidé à favoriser la collaboration transfrontalière avec des exemples comme en Wegenesi-Ziama (Liberia et Guinée), Nazinga et Kaboré (Ghana et Burkina Faso) et Bia-Goaso-Bossamatie (Ghana et Côte d'Ivoire). Il a également aidé à attirer des fonds de la part d'organismes sponsors comme le US Fisheries and Wildlife Service et l'IUCN Pays-Bas pour financer des stratégies et des projets de conservations nationaux. L'assistance technique a également été fournie afin d'aider à obtenir des enquêtes sur la population des éléphants et afin de réduire le conflit homme-éléphant.

Protocole d'entente pour la conservation des cétacés et leurs habitats dans la région des îles du Pacifique - 2006

55. Le 15 Septembre 2006, le protocole d'entente pour la conservation des cétacés et de leur habitat dans la région des îles du Pacifique est entré en vigueur. A cette date, neuf États des zones de distribution ont signé le Protocole d'entente, qui a été développé et mis en œuvre en étroite coopération avec le SPREP. Il y a maintenant 11 signataires qui ont accepté de coopérer et de renforcer les efforts visant à protéger et à conserver tous les cétacés présents dans la région des îles du Pacifique, y compris les habitats des zones côtières et de haute mer. Le plan d'action, qui est partagé avec le SPREP, invite les signataires à réduire les menaces répondre aux échouages et enchevêtrements et protéger l'habitat, y compris les corridors migratoires. Coopération, échange d'informations, formation et activités de sensibilisation du public sont également importantes composantes du Plan d'action. En outre, les signataires doivent entreprendre plus de formations, de recherche et de surveillance. Travailler pour un tourisme durable et responsable vers les cétacés sur est un autre objectif.

56. La première réunion des signataires du protocole d'entente sur les cétacés du Pacifique a eu lieu en Mars 2007. Le plan d'action a été approuvé par la 18^{me} réunion du SPREP en Septembre 2007. Deux ateliers sur le renforcement des capacités du protocole d'entente sur les cétacés du Pacifique de ont été organisés à Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée, et un programme de recherche visant à mettre en œuvre le protocole d'entente pour les cétacés du Pacifique dans la Micronésie a commencé. Une deuxième réunion des signataires du protocole d'entente pour les cétacés dans le Pacifique est prévu pour le premier semestre de 2009.

Protocole d'entente sur les mesures de conservation pour les populations de l'Atlantique oriental du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) - 2007

57. Au cours des Conférences d'Afrique de l'Ouest sur les cétacés et leurs habitats (WATCH), qui se sont tenues à Adeje, îles Canaries, Espagne en Octobre 2007, les représentants des quatre États de la zone de distribution (Mauritanie, Maroc, Portugal et Espagne) ont signé le Protocole d'entente concernant les mesures de conservation pour les populations de l'Atlantique oriental du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*). Le protocole d'entente vise à fournir un cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre du plan de redressement de la population du phoque moine de l'Atlantique oriental. Le protocole d'accord est entré en vigueur le jour de la signature, le 18 Octobre 2007.

58. Le phoque moine de Méditerranée est l'un des plus rares mammifères marins du monde avec seulement 500 exemplaires restants en nature. Il existe deux colonies d'élevage sur les côtes de l'Atlantique oriental - l'un sur les Îles Desertas (Madère) et l'autre à la péninsule de Cabo Blanco en Mauritanie.

59. En Septembre 2006, une conférence internationale s'est tenue à Antalya, en Turquie conjointement par les conventions de Barcelone, Bonn, Berne pour discuter de l'état de conservation du phoque moine de Méditerranée et s'entendre sur la manière d'améliorer la coordination des actions, comme harmoniser les plans d'action, établir un mécanisme de recherche capable de réduire la mortalité et améliorer la protection de l'habitat.

60. La réalisation du plan de redressement est supervisée par un groupe d'orientation composé d'experts des quatre États de la zone de distribution, qui se réunit périodiquement. Le groupe a tenu sa dernière réunion en Mai 2008. Le Gouvernement de l'Espagne, qui a dirigé la préparation du plan de redressement et le protocole d'entente, continue à soutenir la mise en œuvre de ces instruments.

Le Protocole d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leur habitat dans toute leur zone de distribution - 2007

61. Le Protocole d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans toute leur zone de distribution a été signé par sept des quarante-deux États des zones de distribution le 31 Octobre 2007. Le nombre de signataires est passé à 11 au moment de la rédaction de ce document, à savoir: Australie, Comores, Érythrée, France, Inde, Kenya, Madagascar, Myanmar, Philippines, Émirats arabes unis et la République-Unie de Tanzanie. Le protocole d'entente dérive d'une initiative menée par les gouvernements de l'Australie et de la Thaïlande.

62. L'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi a fait une offre au cours d'une réunion des signataires à Bali en août 2008 pour financer une unité de coordination pour les initiatives de la CMS dans la région concernée par le protocole d'entente pour le Dugong, l'un des trois instruments de la CMS à bénéficier.

63. Puisque les dugongs atteignent leur maturité tard et se reproduisent lentement, ils sont particulièrement vulnérables aux influences anthropiques, telles que le développement côtier qui détruit leur habitat et le ruissellement des terres agricoles conduisant à l'eutrophisation qui domme les pâturages d'herbier où les dugongs s'alimentent. Les prises accessoires, les coups des navires et la chasse directe contribuent également au déclin des espèces.

**Protocole d'entente sur les mesures de conservation pour l'ouette à tête rousse
(*Chloephaga rubidiceps*) - 2006**

64. Le protocole d'entente concernant les mesures de conservation pour l'ouette à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*) est un accord bilatéral sur l'article IV (4) entre l'Argentine et le Chili. Le protocole d'entente a été signé en Novembre 2006 et s'inscrit dans le cadre du protocole d'entente bilatéral sur la conservation de la faune convenu entre les deux pays en Mai 2002. Il s'applique à la population continentale de l'ouette à tête rousse, une des espèces de l'Annexe I de la CMS désignée pour une "Action concertée", qui compte environ 1.000 exemplaires qui se reproduisent dans le sud de la Patagonie et l'hiver dans le sud de la province de Buenos Aires.

65. L'introduction du renard de Patagonie (*Lycalopex griseus*) dans l'île de Tierra del Fuego a conduit à une augmentation de la déprédation des nids de l'oie. Les zones d'hivernage de l'espèce sont dans les zones de culture du blé de l'Argentine, où les agriculteurs considèrent les similaires sheldgeese comme déprédateurs. Les sports de chasse, la modification de l'habitat et l'empoisonnement chimique sont parmi les autres menaces.

66. Avec le soutien financier de l'Agence danoise pour la planification spatiale et environnementale, la CMS a financé un projet de conservation visant l'ouette à tête rousse, qui a été approuvé par le Conseil scientifique en 2005 dans le cadre du Small Grant Programme. Le projet a été coordonné par la Fundación para la Conservación y el Uso de los Sustentable Humedales, le partenaire de Wetlands International en Argentine. Les chercheurs locaux et le gouvernement ont également participé.

67. Les objectifs du projet étaient les suivants:

- Surveiller et contrôler la population de l'ouette à tête rousse du Mainland / Tierra del Fuego en Argentine et au Chili, afin d'évaluer les changements dans la distribution et les tendances de population dans les deux principales zones d'hivernage de reproduction.
- Travailler en partenariat avec les agriculteurs locaux, les agents gouvernementaux, les ONG et d'autres acteurs locaux afin de réduire la persécution et la pression de la chasse pendant la saison d'hivernage dans le sud de la province de Buenos Aires.
- Activités de formation et de sensibilisation en coopération avec les acteurs locaux, pour informer les communautés locales, les chasseurs et agriculteurs à propos des besoins de besoins en matière de conservation de cette ouette.

Protocole d'entente sur la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs des prairies de l'Amérique du Sud méridionale et de leurs habitats - 2007

68. Le Protocole d'entente sur la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs des prairies de l'Amérique du Sud méridionale et de leurs habitats est entré en vigueur le 26 août 2007. Il a été signé par quatre des cinq états des zones de distribution (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) avec la Bolivie qui devrait signer en toute bonne foi.

69. Le protocole d'entente vise la forte baisse du nombre d'espèces caractéristiques d'oiseaux des prairies dans la région, dont beaucoup sont maintenant classés comme "En danger critique d'extinction" sur la "Liste rouge" de l'UICN, y compris la Sporophile des marais (*Sporophila pallustris*) et le Bécasseau rousset (*Tryngites subruficollis*). Les

principales causes de la baisse sont la fragmentation de l'habitat et le commerce illégal.

70. Le premier atelier régional "Protocole d'entente pour les populations d'oiseaux des prairies. Priorités de recherche, gestion et conservation vers un plan d'action" a eu lieu à Foz do Iguacu, Brésil, 6-10 Octobre 2008. L'atelier a été organisé par le secrétariat de la CMS en collaboration avec l'Institut Chico Mendes du Brésil et avec le soutien financier du gouvernement de l'Espagne.

71. L'objectif principal de l'atelier a été la promotion de l'application du Protocole d'entente. Un projet de plan d'action a été élaboré pour circuler entre les délégués gouvernementaux et les intervenants afin de préparer une version finale à examiner au cours de la Conférence CMS des Parties à Rome.

Le protocole d'entente sur la conservation des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie - 2008

72. Le Protocole d'entente sur la conservation des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie, un accord sur l'article IV (4) dans le cadre de la Convention, a été signé par vingt-huit États le 22 Octobre 2008 à la conclusion de la réunion de négociation organisée par les Émirats arabes unis à Abou Dhabi. Il est entré en vigueur le 1^{er} Novembre 2008. Le motif de l'adoption rapide du protocole d'entente a été établi lors de la première réunion de négociation, qui a eu lieu au Loch Lomond, Ecosse, Royaume-Uni en Octobre 2007.

73. Le protocole s'applique aux espèces migratrices de rapaces appartenant à l'ordre des Falconiformes (tels que les faucons, les aigles, les cerfs-volants et les busards) et des Strigiformes (hiboux) vivant en Afrique et en Eurasie, distribués sur 138 pays et territoires.

74. Le secrétariat de la CMS agit comme secrétariat du Protocole d'entente, comme prévu par l'article 11. Le Secrétariat sert également comme dépositaire. Il y a une forte possibilité que l'administration du protocole d'entente sera menée à partir d'une unité de coordination, dont la création est rendue possible grâce au généreux soutien des Émirats arabes unis.

Protocole d'entente concernant la conservation du lamantin et des petits cétacés de l'Afrique de l'Ouest et de la Macaronésie - 2008

75. Ce nouvel instrument de la CMS pour la conservation des mammifères aquatiques a été signé par 15 États des zones de distribution, le 3 Octobre 2008, et entré en vigueur le même jour. Le protocole d'entente concernant la conservation du lamantin et des petits cétacés de l'Afrique de l'Ouest et de la Macaronésie a donc été conclu à la fin de la deuxième réunion de négociation, au cours d'une année de la première, qui s'est tenue à Adeje, îles Canaries, Espagne (Octobre 2007). La nécessité d'un tel accord, cependant, avait déjà été reconnue au cours d'un atelier sur la conservation et la gestion des petits cétacés de la côte de l'Afrique qui s'était tenu à Conakry, en Guinée, en Mai 2000. La conclusion positive de ce nouveau protocole d'entente suit directement les instructions de la CMS COP dans les résolutions 7.7 et 8.5 et la recommandation 7.3.

76. Le nouveau protocole d'entente est accompagné par deux plans d'action séparés. L'Annexe 1 au protocole d'entente est le plan d'action pour la conservation du Lamantin de l'Afrique de l'Ouest. Ce document stratégique vise à améliorer sensiblement l'état de conservation du lamantin d'Afrique de l'Ouest dans sa zone de distribution à travers l'application de la politique stratégique, de la recherche, de la conservation et des actions de sensibilisation. L'annexe 2 est le Plan d'action pour la conservation des petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de la Macaronésie, dont l'objectif est celui de conserver les petits cétacés et leurs habitats dans le bassin Atlantique orientale de l'Afrique et la Macaronésie en réduisant les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés.

77. Le secrétariat de la CMS fonctionne actuellement comme Secrétariat pour ce Protocole d'entente, mais il peut utiliser les services de tout organisme compétent pour le soutien et la coordination. Les Signataires considéreront, lors de leur première réunion, les autres mécanismes nécessaires pour fournir des conseils techniques et des services de secrétariat pour soutenir l'application du présent protocole d'entente.

Partie II : Révision des accords sur l'article IV en cours de développement

78. La Résolution 8.5 (Application des accords existants et développement de futurs accords) a fourni un aperçu des nombreux accords qui étaient en cours d'élaboration à l'époque de la Huitième Réunion de la Conférence des Parties, ou pour lesquels il avait été prévue la mise au point, selon les auspices de la CMS.

79. Le Projet de Résolution sur les priorités d'accords de la CMS (document UNEP/CMS/Résolution 9.2) énumère les accords actuellement en cours d'élaboration ou de discussion et fournit des propositions de décisions de la Conférence des Parties.

80. Parmi le grand nombre de projets ou d'idées d'accord, quatre propositions sont présentées ci-après pour des raisons différentes.

Accord sur la conservation de l'Outarde houbara d'Asie (*Chlamydotis undulata macqueenii*)

81. L'outarde houbara (*Chlamydotis undulata*) a été recommandée pour "l'action concertée" par la Résolution 3.2 (Genève, 1991). Les efforts déployés depuis ce temps-là pour conclure un accord formel au titre de l'article IV (4) de la CMS pour les sous-espèces asiatiques (*Chlamydotis undulata macqueenii*) ont été signalés pour la septième réunion de la Conférence des Parties à la CMS dans le document UNEP/CMS/Conf.7.9.2. En outre, il est fait référence au document UNEP/CMS/Conf. 8.10 et à la Résolution 8.5 (Nairobi, 2005) au paragraphe 2 (c).

82. Le Secrétariat remarque qu'il existe un projet d'entente dûment consulté parmi les États des zones de distribution, en principe prêt pour la conclusion. Une approche en vue de la conclusion de cet accord est proposée dans le document UNEP/CMS/Res 9.2, paragraphe 2 (b).

Protocole d'entente sur la conservation des Flamants des Andes et de leurs habitats - 2008

83. Les populations des deux espèces de flamants des Andes *P. andinus* et *P. jamesi* ont été inscrites à l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage (CMS). Un protocole d'entente visant à améliorer l'état de conservation des espèces et leurs habitats devrait être conclu entre les États des zones de distribution au cours de la COP 9 le quatre Décembre.

84. Les flamants des Andes entreprennent en continu des migrations entre les zones humides de l'Amérique du Sud de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili et du Pérou pour paître et rechercher les sites de reproduction. Les populations de flamants roses des Andes ont fait l'objet d'une réduction drastique et de la fragmentation de leurs habitats. Selon l'UICN, l'état de conservation global du flamant des Andes (*Phoenicopterus andinus*) est "Vulnérable" et celle du flamant rose de James (*Phoenicopterus jamesi*) est "Quasi menacée".

85. L'habitat des flamants se trouve dans la Puna Sèche Centrale de la cordillère des Andes, une éco-région absolument unique dans le monde. Son altitude varie entre 2.300 et 4.800 mètres au-dessus du niveau de la mer (à l'exception de la Laguna Mar Chiquita en Argentine à seulement 66 mètres au-dessus du niveau de la mer). Il est peuplé par les biotes bien adaptés à la haute altitude et aux conditions climatiques extrêmes. Les zones humides des Hautes Andes sont le plus souvent de nature saline. Ils abritent plusieurs des espèces d'oiseaux endémiques et migratrices, ainsi que des nomades et d'autres espèces sauvages tributaires de ces zones humides. La Puna andine est sèche et froide et a une capacité limitée de soutien à l'agriculture classique et à l'élevage du bétail et, par conséquent, elle ne peut que soutenir un nombre relativement faible de personnes.

Requins

86. Un large éventail d'activités humaines affectent directement et indirectement les populations de requins dans le monde entier, en particulier la pêche. Le cycle de vie des requins - croissance lente, maturité tardive, production d'un petit nombre de jeunes grands et bien développés, longévité et faible mortalité naturelle sont typiques des espèces avec peu de prédateurs naturels, mais aussi les rendent vulnérables à l'épuisement de la population si les taux de mortalité augmentent, et récupèrent lentement. De nombreux stocks sont désormais épuisés et certaines espèces sont maintenant considérées comme à risque d'extinction, principalement en raison de la croissance rapide des prises accidentelles et de la pêche ciblée en grande partie non réglementées. D'autres menaces pour les stocks de requins comprennent l'épuisement de leurs espèces proie et la perte ou la dégradation des habitats à travers le développement côtier et la pollution.

87. Le requin blanc (*Carcharodon carcharias*), le requin-baleine (*Rhincodon typus*) et le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) sont déjà inscrites aux Annexes de la CMS ainsi que dans l'Annexe I de la UNCLOS et à l'Annexe II de la CITES.

88. La première réunion pour identifier et élaborer une option pour la coopération internationale sur les requins migrateurs dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) s'est tenue à Mahé, Seychelles du 11 au 13 Décembre 2007. La réunion intergouvernementale a été accueillie par le Ministère de l'Environnement, des Ressources naturelles et des Transports, Gouvernement des Seychelles, avec l'objectif d'identifier et d'élaborer une option de coopération internationale sur les requins migrateurs selon la CMS. La réunion a rassemblé quelque 70 participants de 40 pays, représentant les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) et les institutions scientifiques et universitaires.

89. La deuxième réunion qui se tiendra en liaison avec la CMS COP 9, Rome, Italie, 6-8 Décembre 2008, examinera les projets des possibles instruments.

Les chauves-souris d'Afrique

90. Un accord pour les chauves-souris en Afrique est à l'étude depuis un certain temps. Les Résolutions 7.7 (Bonn, 2002) et 8.5 (Nairobi, 2005), ainsi que le document UNEP/CMS/Conf. 8.10 sont pertinents.

91. Le Conseil scientifique de la CMS a discuté de la question lors de sa 14^{me} réunion (Bonn, Mai 2007) avec la conclusion que les arrangements convenus lors de la dernière réunion du Conseil restent pertinents. Il s'agit de : soutien de la proposition du groupe de travail sur les mammifères terrestres selon laquelle la Conférence des Parties a été invitée à

prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement une nouvelle action pour la conservation commune et coordonnée des chauves-souris sub-sahariens et d'Afrique .

92. Une réunion des Parties de la CMS qui sont États de la zone de distribution des chauves-souris d'Afrique se tiendra en marge de la 9^{me} réunion de la Conférence des Parties pour discuter la question d'un nouvel instrument de la CMS.